

## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 JUIN 2015**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 8 juin 2015 à 19 h 30, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était aussi présente : M<sup>c</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière

---

**2015-232**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 8 juin 2015 tel qu'il a été présenté.

---

**2015-233**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 11 MAI 2015 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 19 ET 25 MAI 2015**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 11 mai 2015 et des séances extraordinaires des mardi 19 mai et lundi 25 mai 2015 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

---

**2015-234**

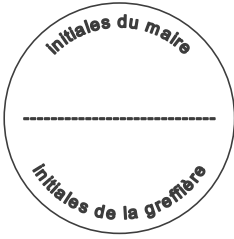
### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2015-153**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal de correction de la résolution 2014-153 et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procès-verbal de correction de la résolution 2015-153 soit adopté tel qu'il a été déposé.

---



**2015-235**

**CONTRIBUTIONS ET PROTOCOLE D'ENTENTE AHML SAISON 2015-2016**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide financière dans le domaine des loisirs et qu'elle peut accorder une aide pour la poursuite, sur son territoire, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter son soutien à l'Organisation du hockey mineur de Louiseville inc.;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Louiseville et l'Organisation du hockey mineur de Louiseville inc. afin d'établir une entente financière impliquant les modalités de la contribution financière de la Ville ainsi que les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est conditionnelle à la transmission par l'organisation à la Ville de ses états financiers de l'année 2016 (saison 2015-2016) ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé par le Service de la trésorerie de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent à l'Organisation pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Louiseville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent à l'Organisation pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ledit protocole d'entente.

---

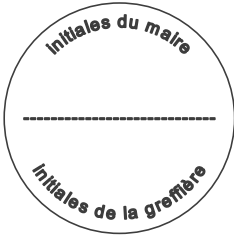
**2015-236**

**CONTRIBUTIONS ET PROTOCOLE D'ENTENTE CPA SAISON 2015-2016**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide financière dans le domaine des loisirs et qu'elle peut accorder une aide pour la poursuite, sur son territoire, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter son soutien au Club de patinage artistique de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Louiseville et le Club de patinage artistique de Louiseville afin d'établir une entente



financière impliquant les modalités de la contribution financière de la Ville ainsi que les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est conditionnelle à la transmission par le club à la Ville de ses états financiers de l'année 2016 (saison 2015-2016) ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé par le Service de la trésorerie de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent au Club pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Louiseville accorde une aide financière sous forme d'heures de location de glace gratuites, de réduction du taux horaire des heures de location de glace, de prêt de locaux et de remise en argent au Club pour chaque inscription de jeunes résidents louisevillois;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ledit protocole d'entente.

---

**2015-237**

**ENTENTE RÈGLEMENT DOSSIER CHEMIN DU LAC ST-PIERRE O**

CONSIDÉRANT l'entente sur sentence déposée devant la Cour du Québec le 26 mai 2015 par le directeur des poursuites criminelles et pénales et la Ville de Louiseville dans le cadre du dossier 400-61-055989-101 et du dossier 400-72-001043-109 selon les modalités entendues entre les parties;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de ratifier l'entente sur sentence déposée devant la Cour du Québec le 26 mai 2015 par le directeur des poursuites criminelles et pénales et la Ville de Louiseville dans le cadre du dossier 400-61-055989-101 et du dossier 400-72-001043-109.

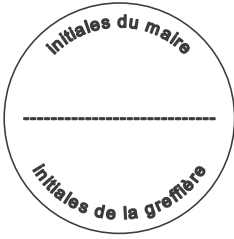
---

**2015-238**

**LETRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION  
PUBLIQUE SECTION LOCALE 968**

CONSIDÉRANT que le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 968 et la Ville de Louiseville souhaitent modifier la clause 11.04 de la convention collective en vigueur afin de remplacer les délais requis pour la progression des échelons salariaux;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent également modifier la clause 15.02 eu égard à l'heure du repas;



CONSIDÉRANT que les parties souhaitent établir les conditions régissant leurs relations à ces égards;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'une lettre d'entente soit signée avec le syndicat canadien de la fonction publique section 968 et la Ville de Louiseville relativement au remplacement des délais requis pour la progression des échelons salariaux et pour la modification eu égard aux heures de repas et à annexer ladite lettre d'entente à la convention collective actuellement en vigueur;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ladite lettre d'entente.

---

**2015-239**

**RATIFICATION REPRÉSENTATION DU MAIRE – SOIRÉE TÊTE D’AFFICHE**

CONSIDÉRANT que le journal Le Nouvelliste a tenu sa soirée reconnaissance Tête d'affiche le mercredi 6 mai 2015;

CONSIDÉRANT que le maire a participé à cette soirée et qu'il est opportun que le conseil municipal ratifie cette dépense;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal ratifie les dépenses relatives à cet évènement et faites par le maire, monsieur Yvon Deshaies et que celles-ci lui soient remboursées sur présentation des pièces justificatives.

---

**2015-240**

**ÉVÈNEMENT PARK(ING) DAY 2015 – TRANSPORTS COLLECTIFS  
MRC DE MASKINONGÉ**

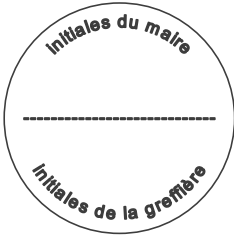
CONSIDÉRANT que dans le cadre de la semaine sans ma voiture 2015, l'organisme Transports Collectifs & Covoiturage MRC de Maskinongé s'est affilié à l'organisme Roulons VERT afin d'organiser pour la deuxième année, l'activité Park (ing) Day dans la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que cet évènement consiste à métamorphoser des espaces de stationnement en espaces de détente, de loisirs ou de culture;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, l'organisme demande à la Ville l'autorisation d'avoir accès à la rue Rémi-Paul entre l'avenue Saint-Laurent et l'avenue Sainte-Marie pour la tenue de cet évènement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE l'organisme Transports Collectifs & Covoiturage MRC de Maskinongé, en collaboration avec l'organisme Roulons VERT soit autorisé à organiser l'évènement Park (ing) Day le vendredi 18 septembre 2015 entre 10 h et 16 h;

QUE la rue Rémi-Paul entre l'avenue Saint-Laurent et l'avenue Sainte-Marie soit sécurisée par l'installation de barrières fournies par la Ville de Louiseville pour la tenue de cet évènement.

---

**2015-241**

**REPRÉSENTATION – TOURNOI DE GOLF DE LA  
FONDATION GABRIELLE JACQUES**

CONSIDÉRANT que la Fondation Gabrielle Jacques, organise un tournoi de golf annuel au profit d'Opération Enfant Soleil, et ce, le samedi 8 août 2015, au Club de golf Links O'Loup de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Yvon Deshaies soit autorisé à participer au tournoi de golf de la Fondation Gabrielle Jacques au profit d'Opération Enfant Soleil, le samedi 8 août 2015;

QUE toutes les dépenses relatives à cette activité lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---

**2015-242**

**AUTORISATION DE RÉSERVATION DE CASES DE STATIONNEMENT –  
BRASSETTE L'AMI – RELAIS MOTO**

CONSIDÉRANT que la Brassette L'Ami recevra un rassemblement de motos le 22 août 2015;

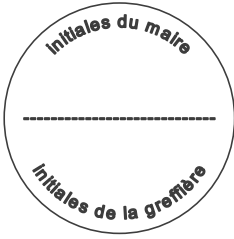
CONSIDÉRANT la demande faite par la Brassette L'Ami à la Ville de Louiseville afin de réserver des cases de stationnement afin d'accueillir ces motocyclistes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE réserver des cases de stationnement de la rue St-François-Xavier à Saint-Louis, du côté sud, le 22 août 2015 de 16 h à 19 h.

---



**2015-243**

**CONTRIBUTIONS ET PROTOCOLE D'ENTENTE CLUB LE BELLEMARE**  
**SAISONS 2015 À 2018**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide financière dans le domaine des loisirs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite apporter son soutien au Club Le Bellemare de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un protocole d'entente soit signé entre la Ville de Louiseville et le Club Le Bellemare de Louiseville afin d'établir une entente financière impliquant les modalités de la contribution financière de la Ville ainsi que les obligations de chacune des parties;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Louiseville accorde une contribution financière au Club Le Bellemare sous forme de location gratuite de certaines heures de glace et autres modalités à être plus amplement détaillées au protocole d'entente;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ledit protocole d'entente pour une durée couvrant les saisons 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

---

**2015-244**

**AUTORISATION FERMETURE DE RUE – SYMPOSIUM DES ARTS VISUELS**  
**– 3 AU 5 JUILLET 2015**

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du Symposium des arts visuels, qui se tiendra du 3 au 5 juillet 2015, demande que des pancartes « stationnement interdit » leur soient prêtées;

CONSIDÉRANT que le comité demande aussi qu'une partie de la voie de circulation de l'avenue Saint-Laurent soit fermée pour fins de débarcadère pour les artistes aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 3 juillet entre 8 h 30 et 12 h et 18 h et 19 h
- Samedi 4 juillet entre 8 h 30 et 10 h et 18 h et 19 h
- Dimanche 5 juillet entre 8 h 30 et 10 h et 16 h et 17 h 30

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville s'engage à prêter des pancartes « Stationnement interdit » au comité organisateur du Symposium des arts visuels;



QUE le conseil municipal autorise qu'une partie de la voie de circulation de l'avenue Saint-Laurent soit fermée pour fins de débarcadère pour les artistes soit aux dates et heures suivantes :

- Vendredi 3 juillet entre 8 h 30 et 12 h et 18 h et 19 h
- Samedi 4 juillet entre 8 h 30 et 10 h et 18 h et 19 h
- Dimanche 5 juillet entre 8 h 30 et 10 h et 16 h et 17 h 30

QUE le comité organisateur ait la responsabilité d'informer la Sûreté du Québec et le Service de sécurité incendie de la tenue de leur événement;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce qu'un espace de visibilité soit aménagé entre la partie de la voie de circulation servant de débarcadère et les feux de circulation situés à proximité, le tout, afin que la sécurité des autres utilisateurs de la route soit assurée;

QUE cette autorisation soit également conditionnelle à ce que les responsables de cet événement prennent en charge la sécurité de l'évènement et respectent les lois et règlements en vigueur;

QUE la Ville de Louiseville prête au comité organisateur des barricades.

---

**2015-245**

**CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT le rapport du comité de négociation relativement à l'entente intervenue entre la Ville de Louiseville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec section locale Louiseville pour le renouvellement de la convention collective des pompiers à temps partiel;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire Yvon Deshaies et la directrice générale, Sonia Desaulniers à signer la convention collective entre la Ville de Louiseville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec section locale Louiseville, le tout, selon le rapport du comité de négociation, et pour la période couvrant les années 2015 à 2019.

---

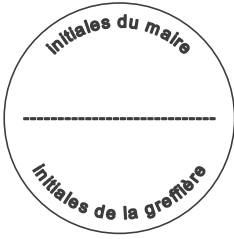
**2015-246**

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE – PLACE AUX JEUNES MRC DE MASKINONGÉ – 200 \$**

CONSIDÉRANT que le projet Place aux jeunes MRC de Maskinongé existe depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que ce projet est offert aux jeunes adultes âgés entre 18 et 35 ans, qui ont terminé leurs études ou qui sont en voie d'obtenir leur diplôme d'études professionnelles, collégiales ou universitaires;

CONSIDÉRANT que l'objectif de ce projet est de faire découvrir aux participants, par l'entremise de diverses activités, le potentiel de la MRC de Maskinongé et de leur fournir



les outils nécessaires pour concrétiser leur désir de travailler, entreprendre et vivre dans la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT que le Carrefour Jeunesse-Emploi de la MRC de Maskinongé demande l'appui de la Ville de Louiseville dans ce projet et sollicite sa participation par une contribution financière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville appuie le projet Place aux jeunes MRC de Maskinongé;

QUE la Ville de Louiseville accepte de verser la somme de 200 \$ pour une visibilité de celle-ci dans ce projet;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Carrefour Jeunesse-Emploi de la MRC de Maskinongé.

---

**2015-247**

**APPUI AU PROJET DE L'UMQ - IMMUNITÉ CONDITIONNELLE EN  
MATIÈRE DE RÉCLAMATIONS RELIÉES AUX DOMMAGES  
CAUSÉS PAR L'EAU**

CONSIDÉRANT que les sinistres et les réclamations reliés aux dommages causés par l'eau ne cessent de croître, selon les études et statistiques disponibles sur le sujet au Canada et au Québec;

CONSIDÉRANT que la situation du climat (hausse ou baisse des températures) provoque des précipitations que les infrastructures actuelles, leur conception, leur installation, ne peuvent contenir ou des situations auxquelles elles ne peuvent résister (froid intense, bris);

CONSIDÉRANT que les représentants de l'industrie de l'assurance réfléchissent à diverses solutions, notamment celle de hausser de façon considérable les primes d'assurances de dommages ou celle de cesser d'offrir de l'assurance pour ce genre de dommages;

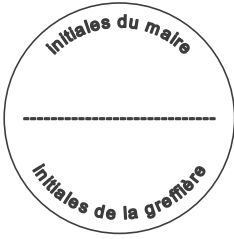
CONSIDÉRANT que les autorités municipales doivent examiner leur façon de rendre les services et les citoyens doivent réfléchir à leurs habitudes de vie et de consommation, afin de prévenir et de réduire les risques ainsi que les dommages causés par l'eau;

CONSIDÉRANT que le comité national des délégués en assurances de dommages de l'Union des municipalités du Québec ainsi que le conseil d'administration de l'UMQ souhaitent demander au Gouvernement du Québec l'immunité conditionnelle des municipalités en matière de réclamations reliées aux dommages causés par l'eau;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ ce qui suit :





QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE ce conseil municipal appuie par les présentes le projet d'immunité conditionnelle pour les municipalités en regard des risques et les dommages causés par l'eau, proposé par l'Union des municipalités du Québec auprès du Gouvernement du Québec.

---

**2015-248**

**EMBAUCHE DE STACY BARIL ET DE CHLOÉ BRANCHAUD –  
ANIMATION ESTIVALE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de deux animateurs pour l'animation estivale 2015 en remplacement de deux animateurs, soit Valérie Lefebvre et Roxanne Laterreur, qui se sont désistées;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville embauche Stacy Baril et Chloé Branchaud comme animatrices de groupes pour l'été 2015, dont les conditions d'emploi sont :

Titre : **Animatrices**

- Stacy Baril
- Chloé Branchaud

Période : Du 15 juin au 14 août 2015 (9 semaines)

*Du 15 juin au 19 juin elles travailleront environ 35 heures par semaine ou selon leur horaire.*

*Du 25 juin au 14 août, elles travailleront environ 38 heures/semaine.*

*Les animatrices travailleront le 23 juin et le 2 août 2015.*

Conditions : Rémunération au taux horaire du salaire minimum soit 10,55 \$

---

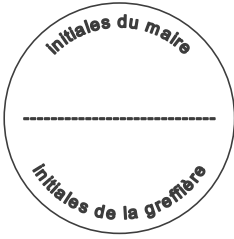
**2015-249**

**EMBAUCHE DE GUILLAUME ST-PIERRE – CONSEILLER EN  
COMMUNICATION - REMPLACEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a besoin des services de monsieur St-Pierre, à titre de conseiller en communication, et ce, afin de remplacer madame Valérie Savoie Barrette, pendant son congé de maternité pour le volet communication de son poste, et qu'il y a lieu que monsieur St-Pierre débute avant le départ de madame Savoie Barrette;

CONSIDÉRANT que la directrice générale recommande la conclusion d'un contrat d'embauche à durée déterminée avec monsieur Guillaume St-Pierre aux conditions stipulées dans son nouveau contrat de travail;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Guillaume St-Pierre soit embauché à titre de conseiller en communications pour un contrat d'une durée déterminée pour le remplacement de madame Valérie Savoie Barrette pour le volet communication de ses tâches, selon les modalités suivantes :

- Du 9 juin 2015 à une date à être confirmée selon le retour du congé de maternité de madame Savoie Barrette en octobre ou novembre 2016. M. St-Pierre sera avisé par la Ville au moins 2 mois avant la date de la fin du contrat;
- Horaire variable de 14 heures par semaine;
- Taux horaire : 16 \$ et augmentation de 2.5% au 1<sup>er</sup> janvier 2016
- REER selon les mêmes conditions que celles des cadres
- Journées mobiles, congés et vacances seront précisés au contrat
- Assurances collectives en vigueur à la Ville au choix de M. St-Pierre

Que monsieur le maire, Yvon Deshaies et madame Sonia Desaulniers, directrice générale, soient autorisés à signer le contrat d'embauche de monsieur Guillaume St-Pierre.

---

**2015-250**

### **EMBAUCHE DE TOMMY ST-PIERRE**

CONSIDÉRANT qu'une activité de hockey « cosom » se déroulera dans les gymnases de l'école secondaire l'Escale pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT que des activités seront offertes par la Ville dans les gymnases de l'école secondaire l'Escale de Louiseville pendant la période automnale et hivernale;

CONSIDÉRANT que monsieur Tommy St-Pierre occupe le poste de préposé aux gymnases et que la Ville de Louiseville désire définir l'horaire de celui-ci;

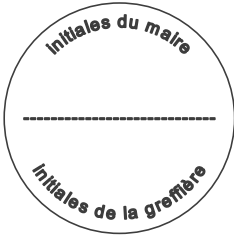
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Tommy St-Pierre, préposé aux gymnases au Service des loisirs et de la culture, soit embauché à raison de trois heures et demie (3,5 h) par semaine, plus particulièrement le jeudi de 18 h 45 à 22 h 15 du 21 mai au 20 août 2015, et ce, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur;

QUE pour la saison 2015-2016, monsieur St-Pierre travaillera pendant la période du 8 septembre 2015 au 18 décembre 2015 et du 11 janvier 2016 au plus tard le 13 mai 2016, le tout, selon les besoins du Service des loisirs et de la culture sur une base horaire de sept (7) jours, et ce, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

---



**2015-251**

**EMBAUCHE DE GENEVIÈVE SCOTT LAFONTAINE - REMPLACEMENT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a besoin de combler le poste de coordonnatrice à la revitalisation et aux loisirs afin de remplacer madame Valérie Savoie Barrette pendant son congé de maternité;

CONSIDÉRANT que la directrice générale recommande la conclusion d'un contrat d'embauche à durée déterminée avec madame Geneviève Scott Lafontaine;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE madame Geneviève Scott Lafontaine soit embauchée à titre de coordonnatrice à la revitalisation et aux loisirs pour un contrat d'une durée déterminée pour le remplacement de madame Valérie Savoie Barrette pendant son congé de maternité, selon les modalités suivantes :

- Pour une période préalable de mise à niveau des connaissances du poste, du 14 septembre 2015 à une date à être confirmée selon le départ en congé de maternité de madame Savoie Barrette en octobre ou novembre 2015. Pour cette période, l'horaire de travail sera de 21 heures par semaine;
- Pour la durée du congé de maternité de madame Savoie Barrette, l'horaire de travail sera de 35 heures par semaine;
- Salaire selon la classe 1 échelon 1 de la structure salariale des cadres;
- Période de probation de 3 mois de calendrier;
- REER selon les mêmes conditions que celles des cadres et précisé au contrat;
- Journées mobiles, congés et vacances seront précisés au contrat;
- Assurances collectives en vigueur à la Ville;
- Politique de reprise de temps de ce poste applicable.

Que monsieur le maire, Yvon Deshaies et madame Sonia Desaulniers, directrice générale, soient autorisés à signer le contrat d'embauche de madame Geneviève Scott Lafontaine.

---

**2015-252**

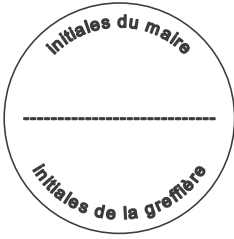
**EMBAUCHE EMPLOIS ÉTUDIANTS D'ÉTÉ – SAUVETEURS**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à l'embauche d'un sauveteur ainsi que d'un sauveteur remplaçant pour la surveillance de la pataugeoire municipale et que la directrice du Service des loisirs et de la culture recommande l'embauche de Laurie Carpentier comme premier sauveteur et Élisabeth Ladouceur Jalbert comme sauveteur remplaçant pour la période estivale 2015;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville embauche Laurie Carpentier à titre de sauveteur pour la saison estivale 2015, aux conditions suivantes :



Titre : sauveteur  
Période du 15 juin 2015 au plus tard le 23 août 2015  
Conditions : taux horaire de 11,60 \$

Le nombre de semaines de travail et le nombre d'heures de travail par semaine varieront en fonction de la température et des besoins du Service des loisirs et de la culture.

QUE la Ville de Louiseville embauche Élisabeth Ladouceur Jalbert à titre de sauveteur remplaçant pour la saison estivale 2015, aux conditions suivantes :

Titre : sauveteur remplaçant  
Période du 22 juin 2015 au plus tard le 23 août 2015  
Conditions : taux horaire de 11,30 \$

---

**2015-253**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 591 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 559 SUR LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ  
RÉSIDENTIELLE EXISTANTE POUR LES FAMILLES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur André Lamy en vertu de la résolution 2015-185 à la séance ordinaire du 11 mai 2015;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 591 amendant le règlement numéro 559 sur le programme d'accès à la propriété résidentielle existante pour les familles.

---

**2015-254**

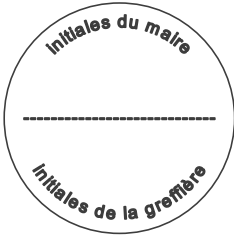
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 593 – RÈGLEMENT RELATIF À  
L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES TERTIAIRES  
(DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur André Lamy en vertu de la résolution 2015-128 à la séance ordinaire du 13 avril 2015;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 593 relatif à l'entretien des installations septiques tertiaires (désinfection par rayonnement ultraviolet).

---

**2015-255**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 594 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 576 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDITS DE TAXES POUR CERTAINES ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Françoise Hogue Plante en vertu de la résolution 2015-193 à la séance ordinaire du 11 mai 2015;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 594 amendant le règlement numéro 576 établissant un programme d'aide financière et d'aide sous forme de crédits de taxes pour certaines entreprises.

---

**2015-256**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR L'ÉMISSION DE PERMIS ET DE CERTIFICATS**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Charles Fréchette qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement sur l'émission de permis et de certificats.

---

**2015-257**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT INTITULÉ PLAN D'URBANISME**

AVIS DE MOTION est donné par madame Françoise Hogue Plante qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement intitulé « Plan d'urbanisme ».

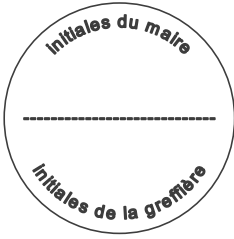
---

**2015-258**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jean-Pierre Gélinas qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement intitulé règlement de construction.

---



**2015-259**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION**

AVIS DE MOTION est donné par madame Murielle Bergeron Milette qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement fixant les conditions d'émission de permis de construction.

---

**2015-260**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles A. Lessard qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement relatif au zonage.

---

**2015-261**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AU LOTISSEMENT**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur André Lamy qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement relatif au lotissement.

---

**2015-262**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 53 DE ZONAGE (ZONE DE CONTRAINTES)**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Charles Fréchette qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 53 de zonage (zone de contraintes).

---

**2015-263**

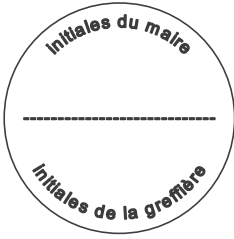
**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 038 219,73 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 038 219,73 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 038 219,73 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---



**2015-264**

**DEMANDE DE MODIFICATION AU BUDGET 2015 – OFFICE MUNICIPAL  
D’HABITATION DE LOUISEVILLE (OMH)**

CONSIDÉRANT qu’une demande de contribution au déficit annuel d’exploitation de l’Office municipal d’habitation (OMH) ainsi qu’au programme de supplément au loyer (SLO) ont été approuvées par la Ville de Louiseville par la résolution 2014-532;

CONSIDÉRANT que des révisions budgétaires ont été effectuées en date du 5 mai 2015 par la Société d’habitation du Québec et que le budget approuvé s’élève maintenant à 531 810 \$ plutôt que 514 887 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit contribuer à ce déficit annuel d’exploitation, le tout selon les modalités prévues à la convention;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assumer 10 % desdits montants approuvés soit une somme globale de 59 090 \$ ce qui représente un montant supplémentaire de 1 881 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution globale de la Ville pour l’année 2015 s’élève maintenant à 62 434,79 \$ incluant le programme de supplément au loyer (SLO);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville verse à l’Office municipal d’habitation de Louiseville la somme supplémentaire pour l’année 2015 de 1 881 \$ ce qui portera le total à 62 434,79 \$ pour l’année 2015.

---

**2015-265**

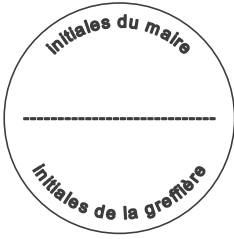
**AUTORISATION DE VERSEMENT DE L’AIDE FINANCIÈRE DE 7 472,26 \$  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNO-FACADE À LUSSIER  
CABINET D’ASSURANCES**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a mis sur pied un programme de revitalisation ayant pour objectif d’encourager la rénovation des bâtisses commerciales de son centre-ville, et ce, par l’entremise de son règlement numéro 544 – Règlement relatif au programme de revitalisation (réno-façades);

CONSIDÉRANT que monsieur Benoit Proulx, représentant de Lussier cabinet d’assurances, a posé sa candidature afin de bénéficier de l’aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que son projet répondait aux conditions d’admissibilité, qu’il a franchi toutes les étapes d’analyse avec succès, qu’il a rempli toutes les conditions liées à la réalisation des travaux et que tous les documents nécessaires ont été fournis;

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux représente vingt-deux mille quatre cent seize et soixante-dix-sept dollars (22 416,77 \$) et que ledit règlement prévoit que l’aide



financière maximale qui sera accordée sera égale au tiers du coût des travaux admissibles pour un maximum de dix mille dollars par projet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la trésorière soit autorisée à verser la somme de sept mille quatre cent soixante-douze et vingt-six dollars (7 472,26 \$) à Lussier cabinet d'assurances, et ce, à même le Fonds de subvention créé dans le cadre du programme de revitalisation réno-façades.

---

**2015-266**

**RADIATION DE COMPTES À RECEVOIR**

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste contenant seize (16) comptes de taxes à radier pour un montant de 601,01 \$ plus intérêts courus en date de la radiation;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste contenant deux (2) comptes de facturations diverses à radier pour un montant 132,23 \$ plus intérêts courus en date de la radiation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne peut recouvrer la somme totale de 733,24 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation pour ces dix-huit (18) comptes;

CONSIDÉRANT les recommandations de la trésorière;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la trésorière soit autorisée à procéder à la radiation aux livres d'un montant 733,24 \$ en capital, plus les intérêts courus en date de la radiation provenant de dix-huit (18) comptes apparaissant sur la liste des comptes à radier déposée par la trésorière et dont copie est **annexée** au présent procès-verbal.

---

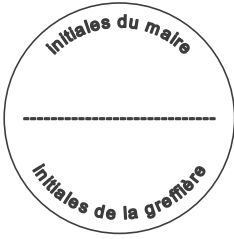
**2015-267**

**AUTORISATION DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE DE 10 000 \$  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNO-FACADE À 9099-0342 QUÉBEC  
INC. (CHAUSSURES POP)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a mis sur pied un programme de revitalisation ayant pour objectif d'encourager la rénovation des bâtisses commerciales de son centre-ville, et ce, par l'entremise de son règlement numéro 544 – Règlement relatif au programme de revitalisation (réno-façades);

CONSIDÉRANT que madame Mireille Lemieux et monsieur Luc Marchand, représentants de 9099-0342 Québec inc., a posé sa candidature afin de bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;





CONSIDÉRANT que son projet répondait aux conditions d'admissibilité, qu'il a franchi toutes les étapes d'analyse avec succès, qu'il a rempli toutes les conditions liées à la réalisation des travaux et que tous les documents nécessaires ont été fournis;

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux représente trente-cinq mille sept cent quatre-vingt-sept dollars et huit cents (35 787,08 \$) et que ledit règlement prévoit que l'aide financière maximale qui sera accordée sera égale au tiers du coût des travaux admissibles pour un maximum de dix mille dollars par projet;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la trésorière soit autorisée à verser la somme dix mille dollars (10 000 \$) à 9099-0342 Québec inc. et ce, à même le Fonds de subvention créé dans le cadre du programme de revitalisation réno-façades.

---

**2015-268**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE MAI 2015**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mai 2015;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mai 2015.

---

**2015-269**

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR ANDRÉ COURNOYER – 60, RUE CASAUBON –  
MATRICULE : 4624-42-7647**

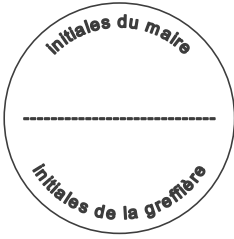
CONSIDÉRANT que monsieur André Cournoyer a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal, l'implantation du bâtiment complémentaire ainsi que la distance minimale entre le bâtiment principal de le bâtiment complémentaire, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 60, rue Casaubon, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 304 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur André Cournoyer;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant, (rue Casaubon), laquelle implantation ne respecte pas la marge de recul minimale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 24, 6<sup>e</sup> paragraphe, alinéa a) et la grille des spécifications pour la zone 107 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **7,5 m**



- Marge de recul avant minimale demandée : **5,8 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire (remise) par rapport à la marge de recul latérale sud, laquelle implantation ne respecte pas la distance minimale de toute limite de terrain autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 4<sup>e</sup> paragraphe, alinéa b) :

- Marge de recul latérale sud minimale autorisée : **1,0 m**
- Marge de recul latérale sud minimale demandée : **0,5 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la distance minimale requise entre le bâtiment complémentaire (remise) et le bâtiment principal, autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 91, 4<sup>e</sup> paragraphe, alinéa c) :

- Distance minimale entre le bâtiment principal et le bâtiment complémentaire autorisée : **2,0 m**
- Distance minimale entre le bâtiment principal et le bâtiment complémentaire demandée : **1,5 m**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque seul la démolition du bâtiment principal et le déplacement du bâtiment complémentaire pourrait régulariser la situation advenant que la dérogation mineure soit refusée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 20 mai 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée à la Ville de Louiseville par monsieur André Cournoyer;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogations mineures requises par monsieur André Cournoyer, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal et secondaire et la distance entre le bâtiment complémentaire (remise) et le bâtiment principal, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

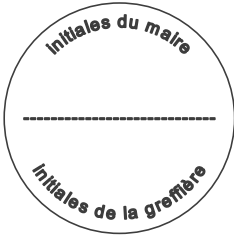
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur André Cournoyer, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal et secondaire et la distance entre le bâtiment complémentaire (remise) et le bâtiment principal, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2015-270

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –**  
**MONSIEUR RÉMI PLOURDE – 1149, RUE NOTRE-DAME SUD -**  
**MATRICULE : 4821-98-9090**

CONSIDÉRANT que monsieur René Plourde, représenté par Me Joannie Gélinas, notaire du cabinet Ward et Associés, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser le lotissement de sa propriété, ainsi que l'implantation du bâtiment principal, lesquels ne respectent pas les règlements de zonage et de lotissement en vigueur ainsi que la grille des spécifications pour la zone 174;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 1149, rue Notre-Dame Sud, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 928 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Rémi Plourde actuellement, mais qu'un acte de vente suivra prochainement;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul latérale Est, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 24, 6<sup>e</sup> paragraphe, alinéa a) et la grille des spécifications pour la zone 174 :

- Marge de recul latérale est minimale autorisée : **1,5 m**
- Marge de recul latérale est minimale demandée : **0,0 m**

CONSIDÉRANT que les dimensions du lot ont été modifiés après le 1<sup>er</sup> janvier 1984, ledit lot ne peut être considéré comme un terrain dérogatoire protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser le lotissement du lot 4 409 928, lequel n'est pas conforme au règlement no. 52, article 45, par rapport à la largeur minimale autorisée d'un lot rectangulaire partiellement desservi et situé dans un couloir riverain:

- Largeur minimale autorisée : **25,0 m**
- Largeur minimale demandée : **18,3 m**

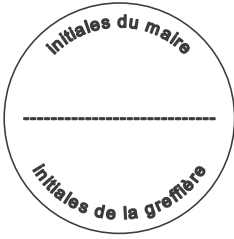
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser le lotissement du lot 4 409 928, lequel n'est pas conforme au règlement no. 52, article 45, par rapport à la profondeur minimale autorisée d'un lot rectangulaire partiellement desservi et situé dans un couloir riverain:

- Profondeur minimale autorisée : **60,0 m**
- Profondeur minimale demandée : **26,0 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser le lotissement du lot 4 409 928, lequel n'est pas conforme au règlement no. 52, article 45, par rapport à la superficie minimale autorisée d'un lot rectangulaire partiellement desservi et situé dans un couloir riverain:

- Superficie minimale autorisée : **2000,0 m<sup>2</sup>**
- Superficie minimale demandée : **522,4 m**

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée par rapport au lotissement n'a pas pour but de densifier l'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque l'immeuble est enclavé entre la rivière et la route à desserte locale, et qu'il est impossible pour les voisins contigus de lui céder du terrain sans aggraver leur situation dérogatoire;

CONSIDÉRANT que l'application des règlements de zonage et de lotissement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque seule la démolition de l'immeuble pourrait régulariser la situation en cas de refus de la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 20 mai 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée à la Ville de Louiseville par monsieur Rémi Plourde;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Rémi Plourde, dans le but de régulariser le lotissement du lot 4 409 928 ainsi que l'implantation du bâtiment principal, lesquels ne respectent pas les règlements de zonage et de lotissement en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Rémi Plourde, dans le but de régulariser le lotissement du lot 4 409 928 ainsi que l'implantation du bâtiment principal, lesquels ne respectent pas les règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

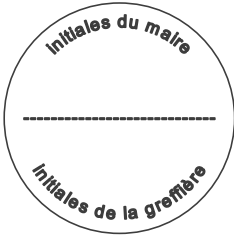
---

2015-271

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –**  
**9224-4318 QUÉBEC INC. (OMNIFAB) – 351, AVENUE DALCOURT –**  
**MATRICULE : 4724-37-9240**

CONSIDÉRANT que la compagnie 9224-4318 Québec inc. (Omnifab), représenté par M. Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur ainsi que la grille des spécifications pour la zone 141;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 351, avenue Dalcourt, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 517 du cadastre officiel du Québec;



CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9224-4318 Québec inc. (Omnifab);

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul avant minimale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 24, 6<sup>e</sup> paragraphe, alinéa a) et la grille de spécifications pour la zone 141, pour un usage industriel léger :

- Marge de recul avant minimale autorisée : **9,0 m**
- Marge de recul avant minimale demandée : **8,25 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul latérale ouest minimale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 24, 6<sup>e</sup> paragraphe, alinéa a) et la grille de spécifications pour la zone 141 pour un usage industriel léger :

- Marge de recul latérale minimale autorisée : **5,0 m**
- Marge de recul latérale minimale demandée : **2,0 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas la marge de recul arrière minimale autorisée par le règlement de zonage no. 53, article 24, 6<sup>e</sup> paragraphe, alinéa a) et la grille de spécifications pour la zone 141 pour un usage industriel léger :

- Marge de recul arrière minimale autorisée : **5,0 m**
- Marge de recul arrière minimale demandée : **1,5 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas le coefficient d'emprise au sol maximal autorisé par le règlement de zonage no. 53, article 24, 7<sup>e</sup> paragraphe, alinéa b) et la grille de spécifications pour la zone 141 pour un usage industriel léger :

- Coefficient d'emprise au sol maximal autorisée : **0,5**
- Coefficient d'emprise au sol maximal demandée : **0,65**

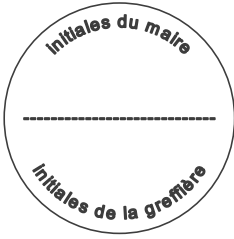
CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque le nombre d'employé ne cesse de croître et les espaces de bureau ne sont plus suffisants pour opérer adéquatement;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 20 mai 2015 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée à la Ville de Louiseville par 9224-4318 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par 9224-4318 Québec inc. (Omnifab), dans le but de d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par 9224-4318 Québec inc. (Omnifab), dans le but de d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2015-272**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – LAURIER ISABELLE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – 19, AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-91-8154**

CONSIDÉRANT que monsieur Laurier Isabelle a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497, article 3.6 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser l'affichage commercial pour le bureau de services professionnels;

CONSIDÉRANT que l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 409 141 du cadastre officiel du Québec, est situé au 19, Avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9033-1570 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation vise à autoriser l'affichage commercial pour le bureau de services professionnels : Laurier Isabelle, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées, soit le blanc et le noir, sont conformes à la charte de couleur faisant partie intégrante du règlement no. 497;

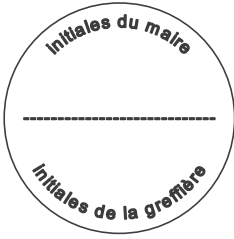
CONSIDÉRANT que les dimensions, la localisation, la forme, le design et les matériaux s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment et respectent le cachet souhait pour le quartier;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par monsieur Laurier Isabelle, dans le but d'autoriser l'affichage commercial pour le bureau de services professionnels Laurier Isabelle, arpenteur-géomètre, pour le bâtiment situé au 19, avenue Saint-Laurent, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;



Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par monsieur Laurier Isabelle, dans le but d'autoriser l'affichage commercial pour le bureau de services professionnels Laurier Isabelle, arpenteur-géomètre pour le bâtiment situé au 19, avenue Saint-Laurent;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2015-273**

**DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – RENÉ BÉLAIR (SALLE DU CENTRE-VILLE 47, RUE ST-THOMAS – MATRICULE : 4724-70-0473**

CONSIDÉRANT que monsieur René Bélaïr a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.), dans le but d'autoriser le remplacement du revêtement extérieur d'un mur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 409 110 du cadastre officiel du Québec, est situé au 47, rue Saint-Thomas;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur René Bélaïr;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497 (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que la demande d'approbation vise à autoriser le revêtement de mur extérieur côté latéral droit, en déclin de vinyle avec insonorisation;

CONSIDÉRANT que la couleur du mur sera la même couleur que le mur en acrylique côté rue Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation du mur latéral gauche, en acrylique seront également effectués;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par monsieur René Bélaïr, dans le but d'autoriser le revêtement de mur extérieur en déclin de vinyle avec insonorisation, sur le côté latéral droit, soit autorisée;

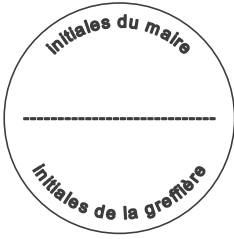
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par monsieur René Bélaïr, dans le but d'autoriser le revêtement de mur extérieur en déclin de vinyle avec insonorisation, sur le côté latéral droit;

Que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



**2015-274**

**PAIEMENT DE FACTURES À PERMACON – 15 439,44 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT la fourniture de matériaux dans le cadre de la confection d'un sentier en pavé dans le Parc du Tricentenaire par Permacon;

CONSIDÉRANT les factures numéros 910482915, 910482916, 910484356 lesquelles décrivent les matériaux fournis;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'approuver les factures numéros 910482915, 910482916, 910484356 de Permacon au montant total de 15 439,44 \$ plus les taxes applicables;

QUE les sommes soient incluses au projet de travaux d'aménagement des parcs du Tricentenaire et des Ursulines tel que décrété par la résolution 2014-186.

---

**2015-275**

**OCTROI DE CONTRAT À CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC. – TRAVAUX DE PAVAGE AVENUE ROYALE – 103 214,80 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour des travaux de pavage sur une partie de l'avenue Royale;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, lundi le 1<sup>er</sup> juin 2015 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

| <b>Entrepreneur</b>                     | <b>Coût avant taxes</b> |
|---|-------------------------|
| Excavation Normand Majeau inc.          | 108 082,00 \$           |
| Pagé Construction, division Sintra inc. | 113 093, 50 \$          |
| Construction & Pavage Portneuf inc.     | 103 214,80 \$           |
| Maskimo Construction inc.               | 107 276,00 \$           |

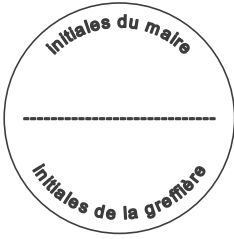
CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Construction & Pavage Portneuf inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;





QUE le contrat pour les travaux de pavage sur une partie de l'avenue Royale soit octroyé à Construction & Pavage Portneuf inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme;

QUE les sommes soient incluses au projet de réfection de l'avenue Royale tel que décrété par la résolution 2015-211.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

---

**2015-276**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – DÉNEIGEMENT CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour le déneigement des rues secteur centre-ville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

---

**2015-277**

**APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER 2014 CONCERNANT LE PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES AUTONOMES / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET MANDATAIRE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que conformément au programme d'aide financière aux bibliothèques autonomes, toute bibliothèque admissible doit fournir au Ministère de la Culture et des Communications du Québec, un rapport financier du dernier exercice de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que le rapport financier 2014 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014 de la bibliothèque a été préparé et complété en conformité avec les règles et les conditions dudit programme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit rapport financier 2014;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière doit être demandée par la Ville de Louiseville pour faire l'acquisition de nouveaux documents pour l'année 2015 auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec, et ce, en vertu du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer un mandataire pour signer ladite demande d'aide financière au nom de la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le rapport financier 2014 de la bibliothèque soit approuvé, le tout, suivant sa forme et teneur;

QU'une aide financière soit demandée par la Ville de Louiseville pour faire l'acquisition de nouveaux documents pour l'année 2015, et ce, en vertu du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

QUE la trésorière, madame Marie-Claude Loyer et la technicienne à la bibliothèque, madame Francine Leblanc, soient autorisées à signer ledit rapport financier 2014 et que monsieur le maire, Yvon Deshaies, soit mandaté pour signer ladite demande d'aide financière pour la Ville de Louiseville auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec, et ce, en vertu du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

---

**2015-278**

**DÉSIGNATION DU MAIRE COMME MANDATAIRE DE LA VILLE –  
PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS  
DES BIBLIOTHÈQUES AUTONOMES**

CONSIDÉRANT qu'une aide financière auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec, et ce, en vertu du Programme de soutien au développement des collections de bibliothèques publiques autonomes sera demandée par la Ville de Louiseville pour l'acquisition de nouveaux documents pour l'année 2015;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que monsieur Yvon Deshaies, maire, soit nommé mandataire de la Ville pour la demande d'aide financière auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec en vertu du Programme de soutien au développement des collections de bibliothèques publiques autonomes et qu'il soit autorisé à signer la convention qui y est reliée.

---

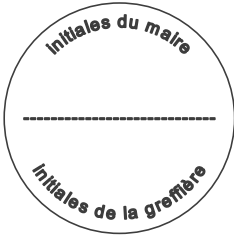
**2015-279**

**CONTRAT DE SERVICE ET D'ENTRETIEN ANNUEL DE L'ÉQUIPEMENT DE  
DÉTECTION DE GAZ TOXIQUES ET EXPLOSIFS À L'ARÉNA  
AVEC DETEKTA**

CONSIDÉRANT l'offre de service de Detekta pour les travaux d'entretien annuel de l'équipement de détection de gaz toxiques et explosifs à l'aréna;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE le contrat pour les travaux d'entretien annuel de l'équipement de détection de gaz toxiques et explosifs à l'aréna soit donné à Detekta, le tout, selon le détail de l'offre de services datée du 2 juin 2015 pour une période de deux ans soit d'avril 2015 à mars 2017, au montant de 3 478,44 \$ plus taxes, par année;

QUE ces sommes soient puisées à même une contribution des activités financières des années concernées;

QUE la directrice du Service des loisirs et de la culture soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 35.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER  
GREFFIÈRE